

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 AVRIL 2010

COMPTE-RENDU

Subventions aux associations 2010

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- maintient les modalités de financement des associations sportives bourgcomptoises telles qu'arrêtées en 2009 à savoir : 48 € par licencié de moins de 18 ans résidant à Bourg des Comptes, aucune dotation n'étant versée pour les licenciés hors commune. En cas d'adhésion multiple, la subvention est partagée entre les associations concernées.

- vote comme suit les subventions aux associations pour l'année 2010 :

- Judo-club de Bourg des Comptes.....	2 352 €
- Badminton Club Bourg des Comptes – Guichen.....	1 056 €
- Union Sportive de Bourg des Comptes.....	2 592 €
- Tennis Club de Bourg des Comptes.....	984 €
- Pétanque bourgcomptoise.....	72 €
- Jazz - Attitude.....	3 192 €
- Art de la Courbe	1 152 €
- Gazelles des Vallons	24 €
- Club de Hand Ball de Guichen (4 licenciés jeunes bourgcomptoises).....	60 €
- Comité du Relais du Semnon.....	100 €
- Club "La Joie de Vivre".....	400 €
- Comité des Fêtes	800 €
- Groupement des Anciens Combattants.....	160 €
- Arts, Fleurs et Nature» de Bourg des Comptes.....	100 €
- Association Communale de Chasse.....	30 €
- Badminton Club pour frais de déplacement de l'équipe en Nationale.....	2 000 €
- Union Sportive Bourgcomptoise pour le financement du tiers d'un emploi-jeunes...	11 031 €
- Badminton Club pour le financement partiel d'un emploi-jeune	5 000 €
- Pétanque Bourgcomptoise pour la location du local.....	2 500 €
- A Petits Pas.....	3 500 €
- Chambre des métiers d'Ille et vilaine.....	140 €
- Chambre des Métiers des Côtes d'Armor St Brieuc.....	105 €
- Chambre des Métiers de Dinan	35
- Maison Familiale de Boeuvres à Messac.....	70 €
- Maison familiale Rurale de Goven.....	70 €
- Centre de Formation Agricole de Questembert.....	105 €
- Lycée la Noë Saint Yves de Bain de Bretagne.....	280 €
- Maison familiale Horticole de Saint Grégoire.....	70 €
- Centre de formation des apprentis de saint Grégoire.....	105 €
- AFOBAT 22.....	35 €
- Parents Ecole Privée pour une animation	400 €
- Parents Ecole Publique pour une animation	400 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.

Concernant les associations à vocation culturelle, Monsieur Yannick LEGOURD, adjoint aux Finances, propose d'engager une réflexion pour que des règles de financement soient également arrêtées.

Année 2010 - Concours des maisons fleuries

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année un crédit est ouvert pour le concours des maisons fleuries. Pour 2009, ce crédit était de 700 €. La Commission des Finances propose, pour l'année 2010, de maintenir ce crédit à 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir le montant global des prix attribués lors du concours 2010 des maisons fleuries à 700 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.

Année 2010 - Prime de fin d'année au personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la circulaire interministérielle n° 84-146 du 16 mai 1984, les communes peuvent verser directement des primes aux agents communaux dès lors que ceux-ci en bénéficiaient préalablement par l'intermédiaire d'une association (à Bourg des Comptes, une prime de fin d'année est octroyée aux agents depuis 1982).

Pour 2010, la Commission des Finances propose de maintenir cette prime à 30 % de l'indice brut mensuel 235 en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de maintenir le versement d'une prime de fin d'année aux personnels communaux qu'ils soient titulaires, stagiaires, vacataires ou contractuels. Cette prime sera calculée sur la base de 30 % de l'indice brut mensuel 235 en vigueur au 1^{er} janvier 2010 pour un emploi à temps complet ;
- d'attribuer aux agents sous statut de droit privé (C.E.C., CA.E. emploi -jeunes...) une gratification d'un montant égal à la prime de fin d'année attribuée aux personnels communaux, soit 30 % de l'indice brut mensuel 235 en vigueur au 1^{er} janvier 2010 pour un emploi à temps complet.

Le Conseil Municipal précise que ces primes ou gratifications, calculées au prorata du temps de travail et de la date de recrutement, seront versées avec les salaires de décembre 2010. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.

Année 2010 – Allocation de reconnaissance aux sapeurs-pompiers:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une allocation de reconnaissance est attribuée aux anciens sapeurs-pompiers qui ont accompli :

- 20 années de service au corps de Bourg des Comptes,
- et atteint l'âge de 55 ans au 1^{er} janvier.

Cette allocation de reconnaissance, accordée aux sapeurs-pompiers en retraite depuis plusieurs années, est un complément à l'allocation de vétérance versée aux mêmes sapeurs-pompiers par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Cette allocation de reconnaissance est prévue au titre des avantages acquis par l'article 15 de la convention signée entre la commune et le S.D.I.S. Les futurs sapeurs pompiers en retraite ne pourront prétendre à ce complément. La Commission des Finances propose, pour 2010, de fixer cette allocation à 61 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide, pour l'année 2010, de fixer à 61 € l'allocation de reconnaissance versée aux sapeurs-pompiers ayant accompli 20 années de service au corps de Bourg des Comptes et remplissant la condition d'âge.
- précise que Messieurs Aristide MARCHAND, André MERCIER, Georges GICQUEL, Robert TIREL et Henri SAULNIER, remplissant les conditions susmentionnées, bénéficieront de cette allocation en 2010.

Année 2010 - Subvention pour fournitures scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'année 2009 la participation de la commune pour les acquisitions de fournitures scolaires était de 42 € par élève de maternelle et de primaire pour l'école publique et pour l'école privée. La Commission des Finances propose :

- de maintenir cette participation à 42 € par élève en 2010.
- de se baser sur les effectifs de la rentrée de janvier (enfants n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre suivant la rentrée et enfants inscrits hors du cadre de l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale non compris).
- que les versements interviennent comme suit :
 - pour l'école publique : paiement direct aux fournisseurs sur présentation des factures.
 - pour l'école privée : versement de la subvention à l'association des Parents d'Elèves qui devra justifier chaque fin d'année de l'utilisation des fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de maintenir la participation de la commune pour les acquisitions de fournitures scolaires à 42 € par élève pour l'année 2010,
- de retenir les effectifs de la rentrée de janvier (enfants n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre suivant la rentrée et enfants inscrits hors du cadre de l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale non compris) ce qui représente :
 - pour l'école publique : 42 € * 249 élèves = 10 458 €
 - pour l'école privée : 42 € * 130 élèves = 5 460 €
- de maintenir le principe retenu les années précédentes pour les versements, à savoir :
 - pour l'école publique : paiement direct aux fournisseurs sur présentation des factures.
 - pour l'école privée : versement de la subvention à l'association des Parents d'Elèves qui devra justifier chaque fin d'année de l'utilisation des fonds.

Année 2010 - Subvention pour frais de transport extrascolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 décembre 1997, la commune a décidé d'attribuer une aide financière aux écoles publique et privée pour les frais de transport lors d'activités extrascolaires. Cette aide, reconduite chaque année, était fixée en 2009 à 8 € par élève pour l'école publique et pour l'école privée. La Commission des Finances propose :

- de reconduire cette aide pour l'année 2010 et de la maintenir à 8 € par élève.
- de se baser sur les effectifs de la rentrée de janvier (enfants n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre suivant la rentrée et enfants inscrits hors du cadre de l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale non compris).
- que les versements interviennent comme suit :
 - pour l'école publique : paiement direct aux fournisseurs sur présentation des factures
 - pour l'école privée : versement de la subvention à l'association des Parents d'Elèves qui devra justifier chaque fin d'année de l'utilisation des fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de reconduire, pour l'année 2010, la participation de la commune aux frais de transport des écoles publique et privée lors d'activités extrascolaires,
- de maintenir sa participation à 8 € par élève pour l'année 2010 sur la base des effectifs de la rentrée de janvier (enfants n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre suivant la rentrée et enfants inscrits hors du cadre de l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale non compris) ce qui représente :
 - pour l'école publique : 8 € * 249 élèves = 1 992 €
 - pour l'école privée : 8 € * 130 élèves = 1 040 €
- de maintenir le principe retenu les années précédentes pour les versements, à savoir :
 - pour l'école publique : paiement direct aux fournisseurs sur présentation des factures.
 - pour l'école privée : versement de la subvention à l'association des Parents d'Elèves qui devra justifier chaque fin d'année de l'utilisation des fonds.

Vote des taux des contributions directes 2010

Sur proposition de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose de maintenir en 2010 les taux des contributions directes tels que votés en 2009 pour l'établissement du budget primitif 2010 à savoir :

	<u>base</u>	<u>taux</u>	produit attendu
- taxe d'habitation	2 688 000	14.88	399 974 €
- taxe foncière bâtie	1 849 000	16.52	305 455 €
- taxe foncière non bâtie	133 900	34.95	46 798 €
Total du produit attendu			<u>752 227 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote, pour l'année 2010, le maintien des taux d'imposition tels qu'indiqués ci-dessus.

Commune - Vote du Compte Administratif 2009

Après présentation du Compte Administratif 2009 lequel s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisation de l'exercice (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 479 664,51 €	1 967 003,25 €	487 338,74 €
	Section d'investissement	2 835 286,70 €	2 833 202,50 €	-2 084,20 €
Report de l'exercice 2008	Report en Section de fonctionnement		119 392,00 €	
	Report en Section d'investissement		216 038,48 €	
TOTAL		4 314 951,21 €	5 135 636,23 €	820 685,02 €

		DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser à reporter en 2010	Section d'investissement	879 978,00 €	107 262,00 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 479 664,51 €	2 086 395,25 €	606 730,74 €
	Section d'investissement	3 715 264,70 €	3 156 502,98 €	-558 761,72 €
	Total cumulé	5 194 929,21 €	5 242 898,23 €	47 969,02 €

Le Conseil Municipal,
En l'absence de Monsieur Pierre DANO, Maire, invité à se retirer et sous la présidence de Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- vote le Compte Administratif de l'exercice 2009 tel qu'arrêté ci-dessus.

Commune - Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,
Vu le Compte Administratif 2009 lequel présente les résultats suivants :

- en section de fonctionnement un excédent de 606 730.74 €
 - en section d'investissement un excédent de 213 954.28 €
 - un déficit des restes à réaliser de 772 716.00 €
- soit un déficit global d'investissement de 558 761.72 €**

Vu le besoin en financement de la section d'investissement,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- décide d'affecter au compte 1068 « Réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés » une somme de 558 762.00 € et de reporter la différence soit 47 968.74 € en recettes au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sur le Budget Primitif 2010.

Commune - Approbation du Compte de Gestion 2009

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations sont régulières
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Commune - Vote du budget primitif 2010

Après présentation du projet de Budget Primitif pour 2010 lequel s'établit comme suit :

Commune	
Section de fonctionnement	
Total Dépenses	1 895 739 €
Recettes	1 847 770 €
Report Excédent Exercice Précédent	47 969 €
Total Recettes	1 895 739 €
Section d'investissement	
Total Dépenses	2 259 989 €
Recettes	2 046 035 €
Report Excédent Exercice Précédent	213 954 €
Total Recettes	2 259 989 €

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 - vote le Budget Primitif 2010 tel que présenté ci-dessus.

Energie Photovoltaïque - Vote du Compte Administratif 2009

Après présentation du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe « Energie Photovoltaïque » lequel s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisation de l'exercice (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	3 152,66 €	0,00 €	-3 152,66 €
Report de l'exercice 2008	Report en Section de fonctionnement			
	Report en Section d'investissement			
TOTAL		3 152,66 €	0,00 €	-3 152,66 €

		DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser à reporter en 2010	Section d'investissement	206 847,00 €	210 000,00 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	209 999,66 €	210 000,00 €	0,34 €
	Total cumulé	209 999,66 €	210 000,00 €	0,34 €

Le Conseil Municipal,
 En l'absence de Monsieur Pierre DANO, Maire, invité à se retirer et sous la présidence de Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 - vote le Compte Administratif de l'exercice 2009 tel qu'arrêté ci-dessus.

Energie Photovoltaïque - Approbation du Compte de Gestion 2009

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2009 « Energie Photovoltaïque » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 « Energie Photovoltaïque » en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le Compte de Gestion « Energie Photovoltaïque » dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Energie Photovoltaïque - Vote du Budget Primitif 2010

Après présentation du projet de Budget Primitif pour 2010 lequel s'établit comme suit :

Energie Photovoltaïque	
Section de fonctionnement	BP 2010
Total Dépenses	10 000 €
Recettes	10 000 €
Report Excédent Exercice Précédent	0 €
Total Recettes	10 000 €

Section d'investissement	BP 2010
Dépenses	264 347 €
Report Déficit Exercice Précédent	3 153 €
Total Dépenses	267 500 €
Total Recettes	267 500 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- vote le Budget Primitif 2010 « Energie Photovoltaïque » tel que présenté ci-dessus.

Assainissement - Vote du Compte Administratif 2009

Après présentation du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe « Assainissement » lequel s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisation de l'exercice (Mandats et titres)	Section d'exploitation	26 953,07 €	62 584,69 €	35 631,62 €
	Section d'investissement	40 743,11 €	53 232,83 €	12 489,72 €
Report de l'exercice 2008	Report en Section d'exploitation		64 935,83 €	
	Report en Section d'investissement	51 534,19 €		
TOTAL		119 230,37 €	180 753,35 €	61 522,98 €

		DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser à reporter en 2010	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Résultat cumulé	Section d'exploitation	26 953,07 €	127 520,52 €	100 567,45 €
	Section d'investissement	92 277,30 €	53 232,83 €	-39 044,47 €
	Total cumulé	119 230,37 €	180 753,35 €	61 522,98 €

Le Conseil Municipal,
En l'absence de Monsieur Pierre DANO, Maire, invité à se retirer et sous la présidence de Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- vote le Compte Administratif de l'exercice 2009 tel qu'arrêté ci-dessus.

Assainissement – Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,
Vu le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe « Assainissement » lequel présente les résultats suivants :

- - en section d'exploitation un excédent de..... 100 567,45 €
- - en section d'investissement un déficit de.... -39 044,47 €

Vu le besoin en financement de la section d'investissement,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- décide d'affecter au compte 1068 « Réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés » une somme de 39 044.47 € et de reporter la différence soit 61 522.98 € en recettes au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sur le Budget Primitif 2010.

Assainissement - Approbation du Compte de Gestion 2009

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2009 pour l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations sont régulières
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 du budget assainissement en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le Compte de Gestion du service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Assainissement – Vote du Budget Primitif 2010

Après présentation du projet de Budget Primitif pour 2010 lequel s'établit comme suit :

Service de l'assainissement

Section d'exploitation	BP 2010
Total Dépenses	153 222 €
Recettes	91 700 €
Report Excédent Exercice Précédent	61 522 €
Total Recettes	153 222 €

Section d'investissement	BP 2010
Dépenses	154 678 €
Report Déficit Exercice Précédent	39 045 €
Total Dépenses	193 723 €
Total Recettes	193 723 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- vote le Budget Primitif 2010 du service de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.

Extension du restaurant scolaire – avenant n°1 – Lot n°1

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'extension du restaurant scolaire ont été attribués, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour un montant total de 443 564.17 € HT soit 530 502.74 € TTC.

Plusieurs prestations supplémentaires ont été demandées pour le lot n°1 – Maçonnerie par le maître d'ouvrage lors de l'avancement du chantier, et notamment :

- la fourniture et la pose d'un bac dégraisseur 400 repas/jour pour un montant de 4 350.00 € qui implique un supplément de terrassement et de fondations pour un montant de 1 466.45 € et des percements dans la partie existante pour un montant de 1 249.50 €

Montant total : 7 065.95 € HT soit 6.83 % du marché initial

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 6 avril 2010,

Le Conseil Municipal, après en délibéré et à l'unanimité,

- accepte les prestations supplémentaires énumérées ci-dessus qui feront l'objet d'un avenant n°1 pour le lot n°1 « Maçonnerie »,

- note que le marché de l'entreprise BURET, titulaire du lot n°1 « Maçonnerie », sera porté de 103 476.95 € HT à 110 542.90 € HT et que les marchés des autres adjudicataires ne sont pas modifiés.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant et tous les documents annexes à intervenir.

Contrôle des raccordements au réseau public de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre d'un contrôle des raccordements au réseau public de l'assainissement sur la commune. En effet, certaines installations ne sont pas conformes vis-à-vis de la réglementation, entraînant des dysfonctionnements du réseau public (rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées ou rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales).

Il est rappelé que la mise en œuvre de tel contrôle doit permettre :

- d'améliorer la collecte et le transfert des effluents par une réelle séparation des eaux usées et des eaux pluviales,
- de réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées,
- de supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel,
- et d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'instaurer une obligation de contrôle des raccordements au réseau public de l'assainissement à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier. La réalisation de ces contrôles est confiée à la société STGS, titulaire du contrat d'affermage du réseau public de l'assainissement sur la commune ;
- fixe le montant de la prestation pour la visite de contrôle et pour la visite de vérification après mise aux normes à 220 € HT. Les frais correspondants à ces contrôles seront à la charge du vendeur.
- décide que chaque contrôle donnera lieu à un procès-verbal qui devra être communiqué à la commune et aux notaires intervenant dans les ventes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Remboursement de l'assurance GROUPAMA

Monsieur le Maire indique que suite au sinistre intervenu dans l'ancienne maternelle publique, la compagnie d'assurance GROUPAMA a remboursé la commune à hauteur de 8 018.28 € soit la totalité des frais de remise en état des locaux (TVA comprise) moins la franchise de 492 €. Les remboursements sont intervenus sur les bases suivantes :

- un 1^{er} acompte de 6 676.70 €
- le solde de 1 341.58 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant global de 8 018.28 €.

Maintenance des logiciels Magnus

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de maintenance avec la société « Magnus » est arrivé à échéance le 31 décembre 2009. Il propose au Conseil Municipal de le reconduire dans les mêmes conditions que les années précédentes avec une échéance au 31 décembre 2012. Tarifs :

- cadastre	898.12€
- service de proximité.....	1 094.50 €
- comptabilité, état civil.....	3 112.45 €
- urbanisme (permis de construire).	542.22 €
Soit un total de 5 647.29 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'accepter la reconduction du contrat de maintenance avec la société « Magnus » selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance ainsi que tous les documents annexes à intervenir.

Implantation du collègue

Monsieur le Maire rappelle que le recours gracieux de la commune a été reçu le 17 février 2010 par le Conseil Général qui doit donc se prononcer avant le 17 avril 2010, son silence équivalant à une décision implicite de rejet. A défaut de réponse à cette date, la commune disposera d'un nouveau délai de 2 mois, soit jusqu'au 18 juin 2010, pour saisir, le cas échéant, le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours en annulation dirigé contre la délibération du 17 décembre 2009 et contre la décision du Président du Conseil Général de faire droit au recours gracieux de la commune.

Monsieur le Maire souhaite avoir la position du Conseil Municipal quant à la suite à donner à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- indique qu'il ne souhaite pas poursuivre la procédure devant le Tribunal Administratif mais demande qu'un courrier soit adressé au Président du Conseil Général afin qu'il apporte à la commune les garanties dont il fait

état dans l'article de presse paru dans « Ouest-France » (édition des 6 et 7 mars 2010) quant au terrain choisi pour l'implantation du collège.

Ancien logement de fonction de la poste - révision du loyer

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 février 2010, le loyer de l'ancien logement de fonction de la Poste a été fixé à 400.00 € par mois chauffage compris.

Les modalités de révision du loyer n'ayant pas été prévues, Monsieur le Maire propose de compléter la délibération comme suit :

Modalités de révision du loyer :

L'indice de base est celui du 1^{er} trimestre 2009 publié par l'INSEE soit 117.70. Chaque année, la révision du loyer sera effectuée au 1^{er} juin sur la base de l'indice du 1^{er} trimestre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modalités de révision du loyer de l'ancien logement de fonction de la Poste telles que proposées ci-dessus.

PLU – procédures de modifications et de révisions simplifiées

Monsieur le Maire rappelle que la Commission « Voirie – Environnement » a proposé plusieurs modifications du PLU, présentées au Conseil Municipal le 2 mars dernier. Après consultation des services de l'Etat, il s'avère que certaines de ces modifications, notamment l'extension de la zone NH sur les secteurs de la Cadiais et du Mortier ainsi que la modification de zonage sur le secteur de « La Martinière » (la zone NHC devient une zone A), relèvent de la procédure de révision générale du PLU, même s'il s'agit de rectifier des erreurs matérielles.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission « Voirie – Environnement » se chargera d'étudier les modalités de mise en œuvre d'une procédure de révision générale du PLU. En attendant et compte tenu de l'urgence à intervenir sur certains secteurs, une procédure de modification simplifiée du PLU sera lancée concernant :

- Le Mafay : modification d'une zone 2AU en zone 2AUA (aménagement à long terme d'espaces réservés aux activités industrielles).
- La Vigne : modification d'une zone UH en zone 1 AUH (zone qui permet à court terme l'extension de l'agglomération et donc les constructions sous réserve d'un aménagement d'ensemble). Ce classement en zone 1 AUH va automatiquement supprimer la majoration pour terrains constructibles.
- Le Parc de Montrive : modification d'une zone 1AUE en zone UE (diminution des limites de constructibilité dans le parc de Montrive).

Sera également prévue une adaptation du règlement en zone urbaine afin d'apporter la précision suivante : tout point d'une construction annexe, jusqu'à l'égout du toit, doit être en limite ou à 3 mètres.

Pérennisation des emplois-jeunes en milieu associatif

Monsieur le Maire rappelle que le Badminton-Club Guichen/Bourg des Comptes emploie depuis la saison 2002/2003 un salarié sous statut emploi-jeunes dont le coût (charges patronales comprises) est financé jusqu'à la fin de la saison 2009/2010 sur les bases suivantes :

- Communes de Guichen et Bourg-des-Comptes : 1/3
- Badminton-Club : 1/3
- CNASEA : 3 811 € (avec prise en charge par le club de la différence)

L'aide de l'Etat (CNASEA) se terminant, le financement du poste peut se poursuivre via le nouveau dispositif mis en œuvre par le Département pour favoriser la pérennisation des postes « emplois jeunes » dans le milieu associatif. L'intervention du Département repose sur une aide pérenne basée sur le principe de la répartition du coût du poste entre l'employeur associatif, le Département et les collectivités locales concernées. Cette aide est versée de manière dégressive sur une durée de onze années (33 % la 1^{ère} année et 3 points de moins par an sur une référence SMIC chargé).

L'engagement des collectivités à financer le poste sur une durée de onze années est requis pour mobiliser l'aide du Département, avec maintien d'un niveau de participation au financement du poste d'au minimum 10% de son coût sur la période. Au titre de la première année, une subvention doit être apportée à l'association.

Une convention portant sur les onze années est systématiquement passée entre les parties concernées : employeur associatif, Département et collectivités locales.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de s'engager dans le cadre de ce dispositif départemental en partenariat avec la commune de Guichen,
- d'apporter un financement au coût du poste sur la même durée que le Département, à savoir sur 11 années ;
- de s'engager à maintenir un niveau de participation au financement du poste d'au minimum 10% de son coût sur 11 années. Au titre de la 1^{ère} année, la commune Bourg des Comptes décide d'apporter une subvention à hauteur de 4 575 € (comme précédemment).
- d'autoriser le Maire à signer la convention portant sur les onze années qui sera passée entre l'employeur associatif, le Département et les deux communes concernées.

Il est proposé à la Commission des Finances d'étudier, en lien avec la commune de Guichen, le plan de financement du poste sur la durée de la convention soit 11 années.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été donnée :

- **Renonciation au Droit de Préemption Urbain :**

	prix	cadastre	surface
- Vente par LOANANT Stéphane et CAPITAINE Katell au 20 le Clos Bellanger à Mr et Mme LOHEZIC Franck	190 000€	A 1380	660 M ²
- Vente par la SCP Motte Brulon au 5 place de l'Eglise à Mr HAMS Julien	74 000€	AB 754 – 757 et 758	240 m ²
- Vente par Mr et Mme LASSAIRE au 43 rue de la Gare à Mr et Mme HILLION François	159 000€	A 238 – 230 – 1057 et 1058	351 m ²
- Vente par Mlle SAUTIER au 28 rue de la Courbe à Mlle PAUL Vanessa	90 000€	A 1104	67 m ²

- **Baux :**

- location du logement T2 duplex de la mairie à AGIUS Tony à compter du 1^{er} mars 2010, loyer mensuel de 350 €.
- location du logement T4 du 2 rue de la Mairie à MARCHAND Florence à compter du 1^{er} avril 2010, loyer mensuel de 400 €, chauffage inclus.

Questions et informations diverses

Maintenance des photocopieurs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance des 4 photocopieurs achetés en 2005 est arrivé à échéance et qu'un nouveau contrat a été signé avec la société OMR dans les conditions suivantes :

- photocopieurs ARM 2007 aux services techniques et pour les associations : 0.00685 € HT la copie hors pièces détachées (changement de celles-ci sur devis).
- photocopieurs ARM 351 à l'accueil mairie et ARM 236 à l'école publique : 0.00685 € HT la copie, plus forfait technique de 30 € par mois.

Avenir de l'intercommunalité et redécoupage du territoire

Monsieur le Maire indique qu'aucune commune de l'ACSOR ne s'est pour l'instant officiellement positionnée sur la question de l'intégration ou non à Rennes Métropole mais qu'une position devra être arrêtée avant la fin de l'année 2010. Après un « tour de table » qui permet à chacun de s'exprimer sur le sujet, plusieurs interrogations sont mises en avant :

- quels sont les avantages à intégrer une grande métropole européenne ?
- quels sont les rattachements possibles en cas de non intégration à Rennes Métropole ?
- quels seraient la représentation et le poids de la commune dans une telle structure ?
- quel serait l'impact en termes d'impôts ?

Une réunion publique sur ce thème sera organisée le 6 mai prochain à Guignen.

Monsieur Pierre DANO, Maire :

- indique qu'une réunion avec l'ensemble du personnel communal est prévue le jeudi 8 avril 2010 à 17h30 sur la question des avancements d'échelon.
- précise, concernant le projet de création d'un chemin piéton pour permettre aux enfants de « Villeneuve » et de « La Revertière » de rejoindre l'arrêt de bus sur la route de Bel Air, que plusieurs réunions ont été organisées et qu'une solution pourrait être trouvée avec un autre propriétaire.
- informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique est programmée en Mairie le 13 avril à 17h30 concernant la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire de substitution de la RN 137 Rennes-Nantes suite à la suppression du carrefour à niveau de Montru. Il précise également qu'une demande d'autorisation d'utilisation d'explosifs a été déposée pour la réalisation des travaux concernés.

Madame Annick HOUGUET, Adjointe :

- présente le compte-rendu du dernier conseil d'école (des devis doivent notamment être demandés pour l'installation de bancs sous le préau).
- indique, concernant le compte-rendu de la commission « Enfance » du 29 mars 2010 dont un exemplaire est remis à chaque conseiller présent, qu'une demande a été faite pour qu'une réflexion sur le bio à la cantine soit engagée avec le Pays des Vallons de Vilaine. Concernant les problèmes d'encadrement sur le temps de midi, il est proposé d'attendre l'ouverture du nouveau restaurant scolaire avant de faire des propositions (ATSEM ou recrutement de personnes supplémentaires). Une charte avec les enfants perturbateurs est également en projet.
- informe le Conseil Municipal que Mademoiselle Cécile GARNIER remplace Monsieur Christian EON en tant que Déléguée Territoriale à l'Animation en Bretagne au sein de Léo Lagrange Ouest. Est proposé pour le remplacement de l'animatrice à l'Espace Jeunes un Contrat d'Engagement Educatif qui permet la mise à disposition ponctuelle d'un animateur. Il est indiqué que cette solution provisoire est contraire aux engagements de Léo Lagrange. Mademoiselle GARNIER est invitée à venir présenter son projet pour l'Espace Jeunes en Commission « Enfance ».

Monsieur Léon BONBOIS, Adjoint :

- indique que la manifestation « L'Art en Fête » qui a connu un certain succès devrait être renouvelée.
- précise qu'une réunion avec les associations de la commune et les membres de la Commission « Sports Culture Associations » sera organisée le 26 mai à 20 h à la Salle Polyvalente. Les demandes de réservation de salles pour 2011 sont à transmettre à la Mairie pour le 15 mai.
- rappelle que la première fête du Monde Solidaire, organisée par l'association ASA BACCA et la municipalité de Bourg des Comptes, se déroulera le 4 juillet prochain sur le site de la Courbe. La prise en charge par la commune d'une somme de 87€50 pour la fourniture de barnums est demandée. Cette demande est acceptée à titre exceptionnel (aide au lancement).

Monsieur Michel BACHELOT, Adjoint :

- rappelle qu'une demande de financement, au titre de la DDR, a été déposée par la commune pour la création, sur le site de la Courbe, d'un gîte pour les randonneurs de type « Rando Accueil » ainsi qu'un

espace d'informations touristiques ouvert aux clients du gîte et aux touristes de passage ou de proximité. Le projet est estimé à 410 642 € HT. Il est proposé d'attendre les accords de financement avant de s'engager plus avant dans ce projet.

- indique, concernant la Maison des Associations, que plusieurs solutions sont à l'étude pour donner une nouvelle destination à ce bâtiment.